



LABBEVILLE

Lettre d'Information Municipale - Juin 2021

Numéro spécial : Présentation du budget communal 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux ci-

toyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Labbeville ; elle est consultable en mairie et sera disponible également sur le site internet de la ville.

I. Le cadre général du budget

Le budget 2021 a été voté le 09 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental et de la Région, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la

population (cantine, garderie, locations, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 653.067,34 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la ville.



Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 653.067,34 euros. Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux. Le taux de la part communale est resté identique en 2019 et 2020.
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : pylônes électriques (nuisances), taxes redevance de fournitures d'électricité sur la commune, loyers des logements communaux

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Budget Primitif 2021	Taux de réalisation
Achats	63 100 €	9.7%
Entretien bâtiments, voirie, matériels	38 200 €	5.8%
Maintenance, assurances documentation	23 389 €	3.6%
Honoraires, formation, contentieux	15 810 €	2.4%
Publicité, publication, fête	6 900 €	1.1%
Frais postaux, télécom et divers	9 000 €	1.4%
Taxes foncières	5 250 €	0.8%
Charges de personnel	167 400 €	25.6%
Indemnités & charges élus	30 200 €	4.6%
Service Incendie	9 500 €	1.5%
Contributions & subventions	103 059 €	15.8%
Intérêts d'emprunts	16 500 €	2.5%
Aides et secours	100 €	0.0%
Dotations aux amortissements	1 000 €	0.2%
Atténuations de produits	210.00 €	0.0%
Dépenses imprévues	40 000.00 €	6.1%
Virt -> investissement	123 449 €	18.9%
Total	653 067 €	100%

Recettes	Budget Primitif 2021	Taux de réalisation
Report antérieur	172 167 €	26,4%
Produits des services	8 600 €	1,3%
Impôts et taxes	380 000 €	58,2%
Dotations, subventions et participations	55 300 €	8,5%
Produits de gestion courante (locations)	37 000 €	5,7%
Total	653 067 €	100,0%

Le virement à la section investissement nous permettra de faire les travaux nécessaires à la commune, qui ne font pas partie des travaux avec subventions.

Les charges de fonctionnement sont en diminution :

- Réduction de la consommation électrique par des travaux de la section d'investissement
- Réduction des charges de nettoyage réalisées par des entreprises extérieures par l'embauche de personnels complémentaires.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 ne seront pas augmentés. Il n'y a pas nécessité, en effet la commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 70 K€ il y a deux ans (N-2) et de 100 K€ l'année dernière (N-1).

- Taxe d'habitation : 12,99 % (fixe depuis 2017)
- Taxe foncière sur le bâti : 23,19 % (le taux moyen départemental est de 38,81 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 59,16 % (le taux moyen départemental est de 65,01 %)

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 29.775 € soit une baisse de 4,8 % par rapport à l'an passé.

Les recettes de fonctionnement voient leur érosion se poursuivre suite aux baisses récurrentes de dotations, comme en témoigne le tableau ci-joint.

Année	Montant perçu	Perte	%	Perte cumulée	% cumulé
2014	61 233 €				
2015	52 934 €	-8 299 €	-13,6%	-8 299 €	-13,6%
2016	43 961 €	-8 973 €	-17,0%	-17 272 €	-28,2%
2017	37 643 €	-6 318 €	-14,4%	-23 590 €	-38,5%
2018	35 578 €	-2 065 €	-5,5%	-25 655 €	-41,9%
2019	33 701 €	-1 877 €	-5,3%	-27 532 €	-45,0%
2020	31 288 €	-2 413 €	-7,2%	-29 945 €	-48,9%
2021	29 775 €	-1 513 €	-4,8%	-31 458 €	-51,4%

Baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

L'autofinancement pour la commune de Labbeville est en augmentation et permet de financer certains travaux sans attendre les subventions qui ont été allouées pour leur réalisation.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investis-

sement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public, à la remise en état des routes communales...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Taux
Remboursement Taxe d'aménagement	11 000 €	1,3%
Remboursement emprunt	40 000 €	4,6%
Terrains	5 000 €	0,6%
Mairie	7 000 €	0,8%
Bât. Scolaire	11 900 €	1,4%
Autres bâtiments	753 368 €	86,3%
Outillage	15 000 €	1,7%
Mobilier et informatique	10 000 €	1,1%
Dépenses imprévues	20 000 €	2,3%
Total	873 268 €	100,0%

Recettes	Montant	Taux
Emprunt	150 000 €	17,2%
FCTVA	17 000 €	1,9%
Taxe d'Aménagement	2 000 €	0,2%
DETR	158 581 €	18,2%
Autres subventions	178 000 €	20,4%
Amortissements	2 000 €	0,2%
Excédent reporté	242 238 €	27,7%
Virt de la section de fonctionnement	123 449 €	14,1%
Total	873 268 €	100,0%

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Malgré les impacts négatifs de la période COVID et le poids sur les recettes, les projets d'amélioration de Labbeville ont été maintenus.

Les projets énoncés ci-après sont rendus possibles grâce aux actions engagées pour maintenir les coûts, garantissant une bonne maîtrise du budget, ainsi qu'aux nombreuses demandes de subventions :

- Remise en état de l'église et du clocher (486 K€) sur 2 ans
- Remise en état de 4 routes communales (174 K€) sur 2 ou 3 ans
- Économies d'énergie : éclairage communal en LED (80 K€)
- Économies d'énergie sur les bâtiments municipaux (45 K€)
- Amélioration de la sécurité dans le village (éclairage de zones sombres, bouches à incendie) (35 K€)
- Fin des travaux à « La Garenne » (60 K€)

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Dotation Région et Département obtenue pour les réparations de l'église et du clocher : (259 K€)
- Dotation Ministère de la Culture (DRAC) demandée pour réparations de l'église et du clocher : (60 K€)
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) obtenue pour « La Garenne » (finition sécurité) : (26K€)
- Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC) obtenue : (35 K€)
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) demandée pour économies d'énergie et routes : (145 K€)

IV. L'état de la dette

Emprunt	2018	2019	2020	2021
Capital	32 948,19 €	33 038,06 €	33 128,76 €	33 414,49 €
Intérêts	18 470,09 €	10 945,32 €	8 153,39 €	7 168,14 €

La commune a contracté trois emprunts :

- en 2006, dont l'échéance est en 2041, pour financer des travaux au 25 Grande Rue, pour un montant de 256.819,00 €.
- en 2015, dont l'échéance est en 2035, pour financer des travaux, pour un montant de 250.000,00 €.
- en 2018, dont l'échéance est en 2028, pour financer l'acquisition du terrain rue Haute du Mesnil, pour un montant de 132.824,53 €.

Fait à Labbeville, le 09 avril 2021.

Le Maire,
Alain DEVILLEBICHOT

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.